

N° 6567⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention de Strasbourg de
2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation
intérieure faite à Strasbourg, le 27 septembre 2012**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(24.6.2014)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 6 juin 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention de Strasbourg de
2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation
intérieure faite à Strasbourg, le 27 septembre 2012**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 juin 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 4 février 2014 et 4 avril 2014;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 24 juin 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

